



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MATANE

18 août 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 18 août 2025 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents monsieur, Dany Giroux, directeur général adjoint et madame Maude Gosselin-Bouffard, greffière adjointe ainsi que, madame Anne Dionne, directrice des communications.

Absences motivées de madame Marie-Claude Gagnon, greffière et de messieurs Nicolas Leclerc, directeur général et Mario Hamilton, conseiller.

Huit (8) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2025-368

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-369

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 JUILLET 2025

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2025 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2025 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-370

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 AOÛT 2025

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 août 2025 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 août 2025 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-371

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 11 AOÛT 2025

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 11 août 2025 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-372

APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 22 JUILLET AU 18 AOÛT 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 22 juillet au 18 août 2025 (liste numéro CM 2025-12), comportant les numéros de chèques de 32 818 à 33 106 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 2 393 125,40 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-373

DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-62-125 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 – MODIFICATION DU STATIONNEMENT DU ROND-POINT DE LA RUE OTIS

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : modifier des articles du règlement VM-62 afin de retirer le stationnement municipal (rond-point) de la rue Otis où il est requis de détenir un permis de stationnement et de rendre ce stationnement gratuit et limité à 120 minutes.
- **Portée** : s'applique à toute personne utilisant lesdites cases de stationnement du rond-point de la rue Otis.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-62-125, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller Nelson Gagnon dépose le projet de règlement numéro VM-62-125.

Le conseiller Nelson Gagnon donne un avis de motion du règlement numéro VM-62-125 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente afin de modifier le *Règlement général VM-62* afin d'y modifier divers articles concernant le stationnement du rond-point de la rue Otis.

2025-374

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-62-124 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 – MODIFICATION DES ARTICLES PORTANT SUR LES ARRÊTS OBLIGATOIRES, L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT, LES PASSAGES POUR PIÉTONS

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement numéro VM-62-124 ont été donnés à la séance ordinaire du 21 juillet 2025 par le conseiller Mario Hamilton, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le *Règlement VM-62-124 modifiant le règlement général VM-62* afin d'y modifier des articles portant sur les arrêts obligatoires, l'interdiction de stationnement et les passages pour piétons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-375

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-230 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D'Y APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement VM-89-230 ont été donnés à la séance ordinaire du 3 février 2025 par le conseiller Mario Hamilton, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

Considérant qu’une assemblée publique de consultation a eu lieu le 20 février 2025 à 16 h à la salle civique de l’hôtel de ville;

Considérant qu’il n’y a eu aucune intervention lors de cette assemblée;

Considérant qu’un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié sur le site Internet de la Ville 24 juillet 2025;

Considérant qu’il n’y a pas eu de demande pour une participation à un référendum;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-89-230 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d’y apporter diverses modifications.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-376

DÉPÔT DU PREMIER PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT VM-89-232 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VM-89 AFIN D’APPORTER DIFFÉRENTES MODIFICATIONS

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Apporter diverses modifications au règlement de zonage VM-89
- **Portée** : S’applique à l’ensemble du territoire

Considérant que, conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, monsieur Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-89-232, a fait mention de l’objet du règlement et de sa portée;

Le conseiller NELSON GAGNON dépose le projet de règlement numéro VM-89-232.

Le conseiller NELSON GAGNON donne un avis de motion du règlement numéro VM-89-232 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente, afin d’apporter différentes modifications.

Que l’assemblée publique de consultation ait lieu le 4 septembre 2025 à 16 h à la salle civique de l’hôtel de ville.

2025-377

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT VM-89-232 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VM-89 AFIN D’APPORTER DIFFÉRENTES MODIFICATIONS

Considérant que, conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la séance du 18 août 2025 a fait mention de l’objet du règlement et de sa portée;

Considérant que le conseiller NELSON GAGNON a déposé le projet de règlement et donné un avis de motion dudit règlement lors de la séance du 18 août 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le premier projet du règlement numéro VM-89-232 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'apporter différentes modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-378

DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO VM-88 AFIN DE REVOIR LES LIMITES DE DIVERSES AIRES D'AFFECTATION

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Étendre l'affectation Parc et loisirs du secteur de la rue du Golf de Matane, réduire l'affectation Mixte Centre-Ville à l'extrémité ouest de la rue McKinnon et étendre les affectations Commerciale et de service et Expansion résidentielle II à l'extrémité ouest de Petit-Matane, aux abords de la route 132 et à l'est du Chemin de la Colline.
- **Portée** : De façon approximative, les zones visées par le projet de règlement sont situées à l'extrémité de la rue du Golf, au pied de la côte Fournier, à l'extrémité de la rue McKinnon, ainsi qu'aux abords de la route 132 à l'ouest de Petit-Matane, à l'est de l'intersection de la route de la Gouèche, et à l'extrémité est de la rue de la Colline. L'illustration de ces zones peut être consultée à l'hôtel de ville.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, monsieur Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-88-42, a fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

Le conseiller MARC CHAREST dépose le projet de règlement numéro VM-88-42.

Le conseiller MARC CHAREST donne un avis de motion du règlement numéro VM-88-42 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente, afin d'apporter différentes modifications.

Que l'assemblée publique de consultation ait lieu le 4 septembre 2025 à 16 h à la salle civique de l'hôtel de ville.

2025-379

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO VM-88 AFIN DE REVOIR LES LIMITES DE DIVERSES AIRES D'AFFECTATION

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la séance du 18 août 2025 a fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

Considérant que le conseiller MARC CHAREST a déposé le projet de règlement et donné un avis de motion dudit règlement lors de la séance du 18 août 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le projet du règlement numéro VM-88-42 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin les limites de diverses aires d'affectation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-380

DÉPÔT DU PREMIER PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-340-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VM-340 AFIN D'AJOUTER LA ZONE 321-R PARMİ LES ZONES D'OÙ PEUT PROVENIR UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DE RÉSIDENCE DE TOURISME

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Ajouter la zone 321-R parmi les zones d'où peut provenir une demande d'usage conditionnel relatif à l'usage particulier 5811-Résidence de tourisme
- **Portée** : De façon approximative, la zone visée par le projet de règlement est située au nord de l'avenue du Phare Ouest, aux abords de la rue de Matane-sur-Mer, à l'ouest de la rue de l'Anse, entre les numéros civiques 2071 et 2184 rue de Matane-sur-Mer. L'illustration de cette zone peut être consultée à l'hôtel de ville.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, monsieur Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-340-2, a fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

La conseillère LUCIE LAPOINTE dépose le projet de règlement numéro VM-340-2.

La conseillère LUCIE LAPOINTE donne un avis de motion du règlement numéro VM-340-2 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente, afin d'apporter différentes modifications.

Que l'assemblée publique de consultation ait lieu le 4 septembre 2025 à 16 h à la salle civique de l'hôtel de ville.

2025-381

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-340-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VM-340 AFIN D'AJOUTER LA ZONE 321-R PARMİ LES ZONES D'OÙ PEUT PROVENIR UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DE RÉSIDENCE DE TOURISME

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la séance du 18 août 2025 a fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

Considérant que la conseillère LUCIE LAPOINTE a déposé le projet de règlement et donné un avis de motion dudit règlement lors de la séance du 18 août 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le premier projet du règlement numéro VM-340-2 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels

numéro VM-340 afin d'ajouter la zone 321-R parmi les zones d'où peut provenir une demande d'usage conditionnel de résidence de tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-382

**ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DU PHARE DE MATANE
– AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville de Matane délègue la gestion du Phare à Développement Économique Matanie (DEM);

Considérant que DEM a un projet de refonte et de modernisation de l'espace intérieur du Phare afin d'offrir une expérience immersive et éducative en mettant en valeur l'histoire et l'aspect maritime du lieu;

Considérant que DEM demande à la Ville de signer une nouvelle entente de délégation de gestion du Phare pour une période de cinq (5) ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente pour la délégation du Phare de Matane avec Développement Économique Matanie pour une période de cinq (5) ans, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-383

**TARIF D'HONORAIRES POUR CERTAINS MEMBRES DU
PERSONNEL – ÉLECTION OU RÉFÉRENDUM MUNICIPAL**

Considérant que le conseil peut, en tout temps, fixer une rémunération supérieure à celle déterminée par le *Règlement sur les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* fixée par le ministre des Affaires municipales de l'Habitation, conformément à l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2);

Considérant que la rémunération payable pour des postes similaires rend plus difficile le recrutement du personnel électoral pour les élections et référendums municipaux;

Considérant que le conseil juge opportun d'adopter les tarifs de la rémunération payable lors d'élections et de référendums sur le territoire de la Ville, afin de faciliter le recrutement de personnels qualifiés et compétents en nombre suffisant lors de tels événements;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'accorder aux membres du personnel affecté à une élection ou à un référendum municipal, le tarif suivant :

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

- Montant forfaitaire :..... 4 000,00 \$
- Montant par personne recensée :..... 0,32 \$
- Montant horaire pour le jour du vote par anticipation et du vote itinérant :..... 56,00 \$
- Montant horaire pour le jour du scrutin :..... 56,00 \$
- Montant horaire pour les formations en soirée : 56,00 \$

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION ET ADJOINT AU PRÉSENT D'ÉLECTION

- Le secrétaire d'élection reçoit 75 % de la rémunération totale du président d'élection.
- L'adjoint au président d'élection reçoit 50 % de la rémunération totale du président d'élection.

RESPONSABLE DE SALLE (PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE (PRIMO)

- Pour la journée du scrutin :..... 450,00 \$
- Pour la journée du vote par anticipation :..... 350,00 \$
- De plus, pour toute séance de formation, il aura le droit de recevoir une rémunération de : 50,00 \$

SCRUTATEUR

- Pour la journée du scrutin :..... 325,00 \$
- Pour la journée du vote par anticipation (incluant le dépouillement) :..... 250,00 \$
- Taux horaire pour le vote itinérant (incluant le dépouillement):..... 22,54 \$
- De plus, pour toute séance de formation, il aura le droit de recevoir une rémunération de : 50,00 \$

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

- Pour la journée du scrutin :..... 285,00 \$
- Pour la journée du vote par anticipation (incluant le dépouillement) :..... 205,00 \$
- Taux horaire pour le vote itinérant (incluant le dépouillement):..... 20,12 \$
- De plus, pour toute séance de formation, il aura le droit de recevoir une rémunération de : 50,00 \$

AIDE AU PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE (AIDE-PRIMO)

- Pour la journée du scrutin :..... 275,00 \$
- Pour la journée du vote par anticipation :..... 200,00 \$
- De plus, pour toute séance de formation, il aura le droit de recevoir une rémunération de : 50,00 \$

PRÉPOSÉ À LA TABLE DE VÉRIFICATION

- Pour la journée du scrutin :..... 200,00 \$
- Pour la journée du vote par anticipation :..... 160,00 \$
- De plus, pour toute séance de formation, il aura le droit de recevoir une rémunération de : 50,00 \$

PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL

- Pour la journée du scrutin :..... 185,00 \$
- Pour la journée du vote par anticipation :..... 150,00 \$
- De plus, pour toute séance de formation, il aura le droit de recevoir une rémunération de : 50,00 \$

SUBSTITUT EN ATTENTE D'AFFECTATION (JOURNÉE DU VOTE PAR ANTICIPATION ET JOURNÉE DU SCRUTIN)*

- Taux horaire (entre 8 h et 12 h) :..... 16,10 \$
- *(Pour avoir droit au présent taux horaire, la personne doit être présente physiquement le jour du vote par anticipation et/ou le jour du scrutin à l'endroit désigné (salle d'attente) par le président).

MEMBRE DE LA COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

PRÉSIDENT

- par heure de séance :..... 40,40 \$
- Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.
- De plus, pour toute séance de formation, il aura le droit de recevoir une rémunération de : 50,00 \$

TOUT AUTRE MEMBRE SIÉGEANT À LA COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

- par heure de séance..... 22,54 \$
- Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.
- De plus, pour toute séance de formation, il aura le droit de recevoir une rémunération de : 50,00 \$

AGENT RÉVISEUR DE LA COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

- Par heure de séance :..... 22,54 \$
- Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.
- De plus, pour toute séance de formation, il aura le droit de recevoir une rémunération de : 50,00 \$

RESPONSABLE DE L'INFORMATIQUE

- Montant forfaitaire de base :..... 175,00 \$

RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

- Montant forfaitaire de base :..... 250,00 \$

RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ

- Taux horaire :..... 30,00 \$

TRÉSORIER

- Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé :..... 175,00 \$
- Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé :
 - par candidat dudit parti :..... 60,00 \$
- Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé :..... 76,00 \$
- Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé :..... 300,00 \$
- Pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection du montant suivant :
 - pour chaque candidat indépendant autorisé :..... 30,00 \$
 - pour chaque candidat d'un parti autorisé :..... 20,00 \$

Que la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 2021-473.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-384

QUITTANCE ET MAINLEVÉE – DOSSIER DARRY TARDIF – 4 728 262 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 136, RUE LUCIEN-BELLEMARE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que les conditions spéciales imposées dans les actes de vente entre la Ville de Matane et l'acte de donation dans le dossier de monsieur Darry Tardif pour le lot 4 728 262 du cadastre du Québec ont été respectées;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une mainlevée;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accorde une quittance et une mainlevée des clauses spéciales prévues aux actes de vente et de donation publiés les 28 janvier 2022 et 19 juin 2023 pour l'immeuble sis au 136, rue Lucien-Bellemare (lot 4 728 262 du cadastre du Québec) et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin, le tout aux frais du requérant de la mainlevée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-385

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MATANE ET
LOGEMENT HAN – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant l'aide financière d'un million de dollars à être versée par la
Ville à Logement Han;

Considérant l'achèvement prochain des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire
suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à
signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville
de Matane et Logement Han relativement à l'aide financière versée par
la Ville de Matane à Logement Han, le tout selon les conditions
convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

RESSOURCES HUMAINES

2025-386

**EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES 2
TEMPORAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Pierre Boulay,
à titre d'opérateur de machineries lourdes 2, à l'échelon 7 de la classe
salariale 5 de la convention collective en vigueur, avec date d'entrée
en fonction le 5 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

URBANISME

2025-387

**245, ROUTE DU CENTRE-DE-SKI – DEMANDE DE CESSION DE
TERRAIN**

Considérant la requête transmise par le propriétaire de l'immeuble sis
au 245, route du Centre-de-ski;

Considérant que la résidence se situe dans la plaine alluviale
fonctionnelle de la rivière Matane, à l'intérieur ou à proximité de
plusieurs zones de contraintes cartographiées, soit la zone inondable
de grand courant, la zone à risque d'inondation par embâcle de glace
et une zone à risque d'érosion, associée à une zone définie par
l'espace de mobilité du cours d'eau dans un horizon 50 ans;

Considérant l'état de la berge, semi-végétalisée présentant des signes
d'érosion, et les éléments menacés, ainsi que l'évolution des limites de
berges estimées entre 1986 et 2025;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble sis au 245, route du
Centre-de-Ski a reçu un avis du ministère de la Sécurité publique quant
à son admissibilité au programme général d'aide financière lors de
sinistres réels ou imminents;

Considérant que le propriétaire concerné doit offrir sa propriété à la Ville;

Considérant que la Ville doit transmettre au ministère de la Sécurité publique une résolution par laquelle elle s'engage à acquérir le terrain et à modifier la réglementation applicable de façon à interdire toute construction sur le lot visé;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VM-89 de façon à interdire la construction de nouveaux bâtiments sur le lot 3 381 219;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession du lot 3 381 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, sans bâtisse, pour une somme nominale de 1 \$, ainsi que tout document utile à cette transaction, les coûts des honoraires professionnels étant à la charge du propriétaire.

Que la Ville de Matane mandate le directeur du Service d'urbanisme afin d'informer le ministère de la Sécurité publique que la Ville s'engage à modifier la réglementation applicable de façon à interdire toute construction sur le lot visé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-388

DEMANDE D'AUTORISATION QUANT À L'INSTALLATION D'UNE AFFICHE SUR UN TERRAIN PROPRIÉTÉ DE LA VILLE

Considérant qu'une demande a été transmise afin d'autoriser l'installation d'une enseigne autonome à l'intersection de l'avenue du Phare Ouest et l'accès est des galeries du Vieux-Port, à même le terrain sous bail par la Ville;

Considérant que l'accès au Marché Public se fait depuis l'accès en question;

Considérant le rayonnement de l'équipement public et le caractère de la route en bordure de laquelle serait installée l'enseigne proposée;

Considérant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

il est proposé par : lucie lapointe

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la demande de la MRC de La Matanie et permette l'installation de l'enseigne selon les documents soumis, conditionnellement à ce que des aménagements paysagers soient faits à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-389

94, RUE DESCHÊNES – LOT 4 723 037 – DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR DÉBUTER LA CONSTRUCTION

Considérant qu'une demande a été transmise quant au prolongement des délais de deux (2) ans octroyés des suites de l'acquisition d'un terrain sur la rue Deschênes;

Considérant que la demande vise la construction d'un nouveau bâtiment à des fins d'entreposage;

Considérant les conditions de vente établies à l'origine;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accorde un délai additionnel afin de débiter la construction d'un bâtiment d'entreposage sur le lot 4 723 037 du cadastre du Québec, le tout aux conditions suivantes :

- Obtention des permis/certificats d'autorisation requis au plus tard le 15 octobre 2025;
- Fin des travaux au plus tard le 31 décembre 2025.

Que la Ville de Matane informe le propriétaire que si le délai du 31 décembre 2025 n'était pas respecté, la Ville exigera la rétrocession du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-390

APPROBATION DE LA DEMANDE POUR L'IMMEUBLE DU LOT 2 953 975 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 346, AVENUE D'AMOURS

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 3 intitulé « Les immeubles patrimoniaux » du règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant que la demande vise un immeuble patrimonial d'intérêt dont la valeur patrimoniale est qualifiée d'intéressante à l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Matane réalisé en 2006;

Considérant que la demande vise l'isolation du bâtiment par l'extérieur, le remplacement du revêtement mural, le remplacement et l'obturation de fenêtres;

Considérant les matériaux proposés, soit le cèdre en façade et le déclin d'aggloméré de bois sur les autres murs, le tout de couleur bleu, et l'ornementation proposée avec l'installation de chambranles simples au pourtour des ouvertures;

Considérant le projet dans son ensemble et les photomontages déposés;

Considérant les objectifs applicables du chapitre 3 et les critères applicables dont : « Les composantes décoratives sont conformes à celles du style architectural du bâtiment et respectent la forme et les dimensions des composantes décoratives anciennes. »

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve la demande de PIIA, tel que proposée, conformément aux dispositions du *Règlement numéro VM-347 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti*, identifiée au dossier numéro PIIA 2025-035, et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-391

APPROBATION DE LA DEMANDE POUR L'IMMEUBLE DU LOT 2 752 731 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 453, AVENUE SAINT-JÉRÔME

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 4 intitulé « Noyau historique et maritime » du règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant que la demande vise à installer un panneau d'affichage à même le boîtier lumineux existant apposé à plat en façade;

Considérant le projet dans son ensemble, dont l'immeuble visé;

Considérant que l'ajout d'enseignes commerciales est assujetti à l'approbation d'un PIIA eut égard au chapitre 4 « Noyau historique et maritime »;

Considérant les critères et objectifs applicables du chapitre 4, notamment :

- La contribution du projet à l'enrichissement de l'architecture et de l'aménagement du noyau historique et maritime et à l'animation des artères commerciales ;
- Le concept architectural dynamique, le traitement architectural de qualité et l'amélioration de l'architecture existante;
- L'harmonisation des matériaux, couleurs, lettrage, hauteur et forme de l'enseigne au bâtiment;
- L'intégration harmonieuse de l'enseigne posée à plat à l'endroit approprié et dicté par l'architecture du bâtiment.

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve la demande de PIIA, tel que proposée, conformément aux dispositions du *Règlement numéro VM-347 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti*, identifiée au dossier numéro PIIA 2025-036, et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRAVAUX PUBLICS

2025-392

GESTION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE – SERVICES PROFESSIONNELS – APPEL D'OFFRES PUBLIC – ADJUDICATION DE CONTRAT

Considérant qu'un appel d'offres public a été tenu quant à la gestion de l'évaluation foncière pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans, soit de 2026 à 2030;

Considérant qu'une firme a déposé une soumission;

Considérant que l'analyse a été effectuée;

Considérant que la source de financement est le budget régulier;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adjuge un contrat à l'entreprise Servitech inc., pour la gestion de l'évaluation foncière pour une durée de cinq (5) ans, de 2026 à 2030, au montant de 1 396 015 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier.

Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entreprise Servitech inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service de l'urbanisme ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2025-393

PORTRAIT DE LA CANOPÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MATANE – OCTROI DU CONTRAT

Considérant qu'une demande d'offre de services a été transmise le 6 juin 2025;

Considérant que deux (2) entreprises ont été invitées à soumettre un prix;

Considérant que deux (2) propositions ont été reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour la réalisation d'un portrait de la canopée sur le territoire de la ville de Matane à l'entreprise Habitat, au montant de 17 228,80 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le Fonds vert.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Habitat, ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-394

ACHAT DE BORDURES DE GRANITE – PROJET DE RÉFECTION DES FEUX DE CIRCULATION AU PONT MARIE-MARSOLET

Considérant qu'un contrat a été octroyé à Terexcavation Grant inc. pour la réfection des feux de circulation à l'automne 2025;

Considérant que les travaux impliquent la réutilisation des bordures de granite existantes;

Considérant qu'il y a plusieurs bordures qui sont irrécupérables;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour l'achat de bordure de granite à l'entreprise Polycor inc., pour la somme de 16 223,39 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-373.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Polycor inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-395

INSPECTION DES ÉGOUTS PAR CAMÉRA CCTV – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que des analyses et des investigations doivent être effectuées sur différents segments du réseau d'égout;

Considérant qu'une demande de prix a été faite afin de procéder à l'auscultation du réseau dans les meilleurs délais possibles;

Considérant que ces travaux sont admissibles à la priorité 2 du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Can-Explore inc. pour l'inspection des conduites d'égout par caméra CCTV, au montant de 61 250 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même la réserve en eaux usées.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Can-Explore inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-396

PAVAGE DANS LES INTERSECTIONS D'AMOURS ET SAINT-JÉRÔME – PROJET DE RÉFECTION DES FEUX DE CIRCULATION AU PONT MARIE-MARSOLET – COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

Considérant qu'un contrat a été adjugé à Terexcavation Grant inc. pour la réfection des feux de circulation au pont Marie-Marsolet à l'automne 2025;

Considérant que le prix pour refaire le pavage des tranchées des fils électriques est anormalement élevé, car le travail doit être fait manuellement;

Considérant que de refaire complètement le pavage assurera un meilleur écoulement de l'eau que la simple réfection des tranchées.

Considérant que le contrat initial a été attribué à un coût inférieur à l'estimation des professionnels et qu'un budget est disponible pour refaire le pavage, tout en étant subventionné;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte le paiement des travaux supplémentaires à l'entreprise Terexcavation Grant inc. pour refaire le pavage dans les intersections des rues D'Amours et Saint-Jérôme, et ce, dans le cadre du projet de réfection des feux de circulation du pont Marie-Marsolet, au montant de 132 466,62 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-373.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-397

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – RÉFECTION DE LA ROUTE ATHANASE

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme (volet Redressement – Sécurisation), et s'engagent à le respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la Ville de Matane choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que le directeur du Service génie et environnement, monsieur Jérôme Caron, représente la Ville auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que le directeur du Service génie et environnement est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-398

ENSEIGNES D'ENTRÉE DE VILLE – MANDAT EN STRUCTURE – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que la Ville de Matane souhaite réaliser de nouvelles enseignes pour les entrées de ville;

Considérant que ces structures nécessitent une validation et des ajustements au niveau structural;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à Innovation Amerik pour un montant de 5 099 \$, plus les taxes applicables, et de prévoir un montant d'honoraires supplémentaires maximal de 1 500 \$, plus les taxes applicables, facturé au taux horaire présenté à l'offre de services professionnels initiale, le tout financé à même l'excédent de fonctionnement affecté à des fins d'image de marque.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Innovation Amerik ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-399

REMPLACEMENT DES HABITS DE COMBAT NON CONFORMES – OCTROI DU CONTRAT

Considérant les tests de conformité des habits de combat réalisés;

Considérant la nécessité de remplacer certains des habits de combat;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise ARÉO-FEU pour l'acquisition de trois (3) habits de combat, au montant de 12 867,00 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de trois ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise ARÉO-FEU ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service de la sécurité publique ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

COMMUNICATIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES

2025-400

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PLAN D'ACTION 2025-2028 ATTRACTIVITÉ, ACCUEIL, INTÉGRATION ET PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES EN MATANIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que les partenaires en attractivité, accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles en Matanie souhaitent poursuivre leur collaboration en 2025-2028.

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente entre la Ville de Matane, la MRC de La Matanie, le Cégep de Matane, la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Matane et le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées concernant le plan d'action 2025-2028 attractivité, accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles en Matanie, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-401

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MATANE ET
GILLES GIRARD POUR LE PROJET FARANDOLES –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant le projet artistique de médiation culturelle intitulé Farandoles;

Considérant que Gilles Girard installera, sous forme de sculpture, les fruits d'un projet de médiation culturelle;

Considérant que ce projet est financé par l'entente de développement culturel;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente entre la Ville de Matane et Gilles Girard pour l'exécution du projet Farandoles, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-402

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MATANE ET
ROGER LEPAGE POUR LE PROJET D'INSTALLATIONS
AÉRIENNES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant le budget octroyé pour intégrer des œuvres dans le cadre du projet pilote de sens unique sur l'avenue Saint-Jérôme;

Considérant le projet d'installations aériennes entre deux bâtiments de l'avenue Saint-Jérôme;

Considérant qu'un système d'ancrage doit être installé sur les bâtiments en question;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente entre la Ville de Matane et Roger Lepage pour l'installation d'un système d'ancrage sur son bâtiment pour le projet d'installations aériennes dans le cadre du sens unique, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-403

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MATANE ET
GESTION PVP INC POUR LE PROJET D'INSTALLATIONS
AÉRIENNES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant le budget octroyé pour intégrer des œuvres dans le cadre du projet pilote de sens unique sur l'avenue Saint-Jérôme;

Considérant le projet d'installations aériennes entre deux bâtiments de l'avenue Saint-Jérôme;

Considérant qu'un système d'ancrage doit être installé sur les bâtiments en question;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente entre la Ville de Matane et Gestion PVP inc. pour l'installation d'un système d'ancrage sur son bâtiment pour le projet d'installations aériennes dans le cadre du sens unique, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-404

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MATANE ET
MARKO TONICH POUR LE PROJET DE FRESQUE À LA
POLYVALENTE DE MATANE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville souhaite réaliser un projet de fresque sur le mur adjacent au stationnement de la Polyvalente de Matane;

Considérant le protocole d'entente à intervenir entre les deux parties à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente entre la Ville de Matane et Marko Tonich pour la réalisation d'une fresque à la Polyvalente de Matane, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-405

CRÉATION D'UN FONDS D'ART PUBLIC

Considérant que la Ville se distingue de plus en plus par ses projets d'art public;

Considérant qu'un Fonds permettrait de financer des projets artistiques extérieurs;

Considérant que ces éléments artistiques seront utilisés pour accroître le tourisme en Matanie;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane crée un fonds d'art public, en y investissant un montant de 25 000 \$ par année, le tout financé à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Monsieur Nelson Simard, conseiller, demande à ce que sa dissidence envers cette proposition soit consignée au procès-verbal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-406

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière adjointe,

Le maire,

M^e Maude Gosselin-Bouffard

Eddy Métivier